

**RÈGLEMENT N° 381-02-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 381-2015
CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR**

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 10 Juin 2019;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 381-02-2019 modifiant le règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'alinéa h) de l'article 6 CONDITIONS D'EXERCICE du règlement numéro 381-2015 est modifié en remplaçant les termes « élevé » ou « très élevé » par « très élevé » ou « extrême ».

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier